

Les principaux enjeux financiers à venir pour le secteur des banques et des assurances

Les principaux enjeux financiers à venir pour le secteur des banques et des assurances

1. Les banques

- ✓ ont réalisé l'essentiel des ajustements attendus post crise
- ✓ se sont adaptées à une nouvelle organisation de la supervision
- ✓ mais elles doivent encore faire face à des enjeux financiers importants

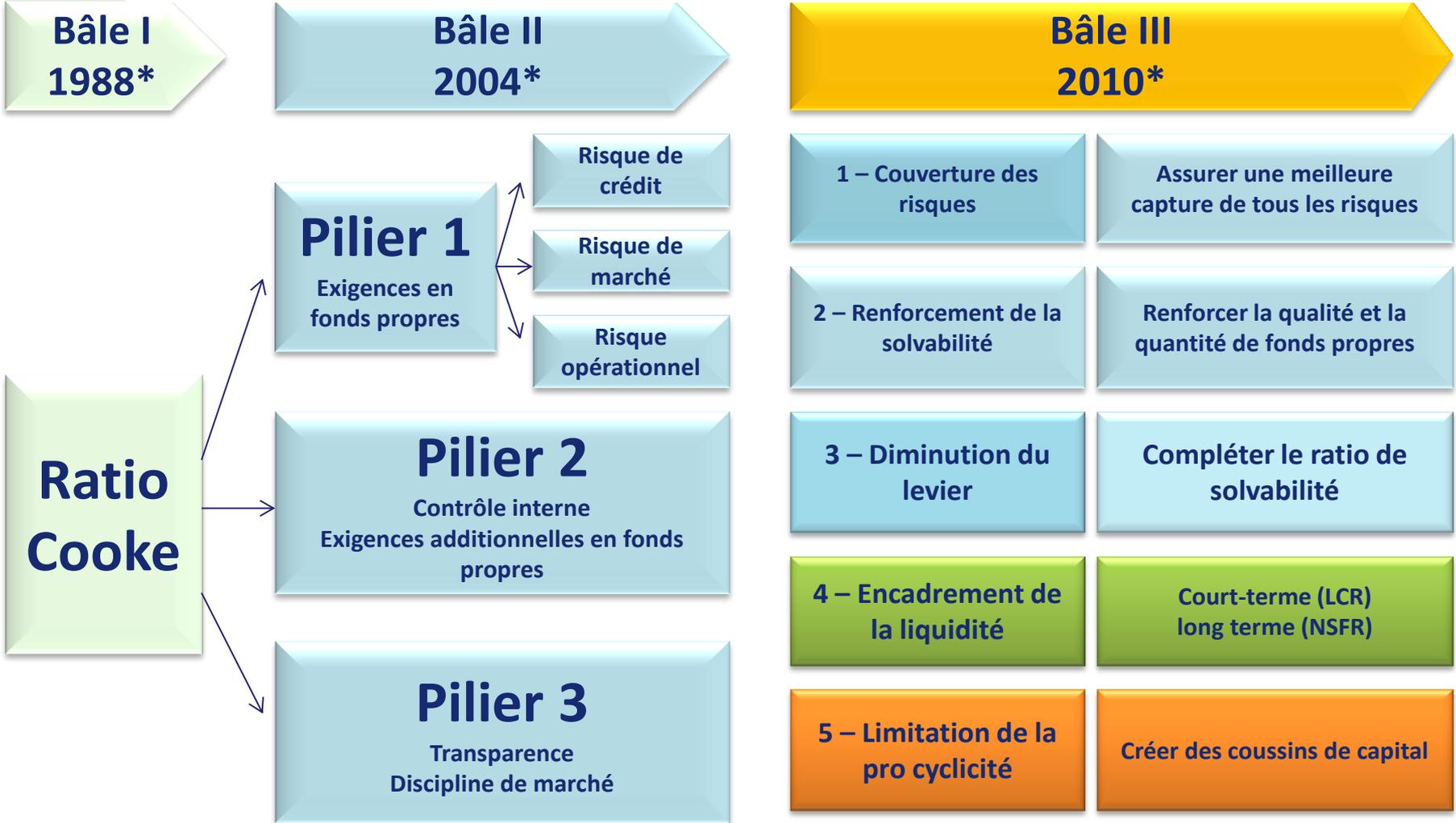
2. Les assureurs

- ✓ accordent la priorité à solvabilité II
- ✓ ont une grande capacité à attirer l'épargne
- ✓ voient leur situation liée à la situation des marchés et des taux

3. Dans les deux secteurs, un renforcement de la culture de risque est attendu

1.1. Les banques connaissent un nouvel environnement réglementaire

D'un système simple...vers un système complexe



* dates d'adoption des mesures

Repris au niveau européen par **CRD IV/CRR**

1.2. Des exigences face à des insuffisances relevées avec la crise

Pourquoi poser ces nouvelles exigences ?

La solvabilité

- Mettre fin à la dérive depuis 1998 sur la qualité des instruments de fonds propres ;
- Tirer la leçon des sauvetages en urgence de 2008 pour éviter l'intervention systématique des États, le matelas de fonds propres doit être plus important ;
- Poursuivre le travail sur la définition des exigences de fonds propres en refondant les mesures des risques de marché devenus notoirement « sous taxés » alors qu'ils représentent une part significative des bénéficiaires et des risques réels.

La liquidité

- 2008 a rappelé que les grandes crises bancaires (individuelles ou collectives) étaient d'abord des crises de liquidité provoquées par un doute sur la solidité de la solvabilité ;
- Mettre fin à la course au gigantisme financé par appel à des financements courts de marché, instables par définition.

La gouvernance

- Ceux qui ont chuté ont montré que leur principale défaillance avait été une absence d'évaluation correcte de leur appétit et de leur résistance au risque ;
- Les fonctions clés doivent être mieux structurées (audit interne, risques, directions financières) et les rôles respectifs des conseils d'administration et des dirigeants revus ;
- Les bonus des activités de marché ne sont plus ni socialement justifiables ni économiquement justifiés. Ce sont d'abord les moyens, la marque, les fonds propres de la banque qui doivent être rémunérés afin de mettre en réserve des résultats pour les coups durs inévitables

Le mise en œuvre de l'Union bancaire

29 juin 2012 – 4 novembre 2014 : jamais dans son histoire, l'Europe n'aura mis en place aussi vite une réforme d'envergure, entre la décision des chefs d'Etat de confier des tâches de supervision à la Banque centrale européenne (BCE) et le démarrage du Mécanisme de supervision unique (MSU), marquant la réalisation concrète de l'un des **3 piliers de l'Union bancaire** :

Un mécanisme de supervision unique

Un mécanisme de résolution unique

Un fonds de garantie des dépôts harmonisé

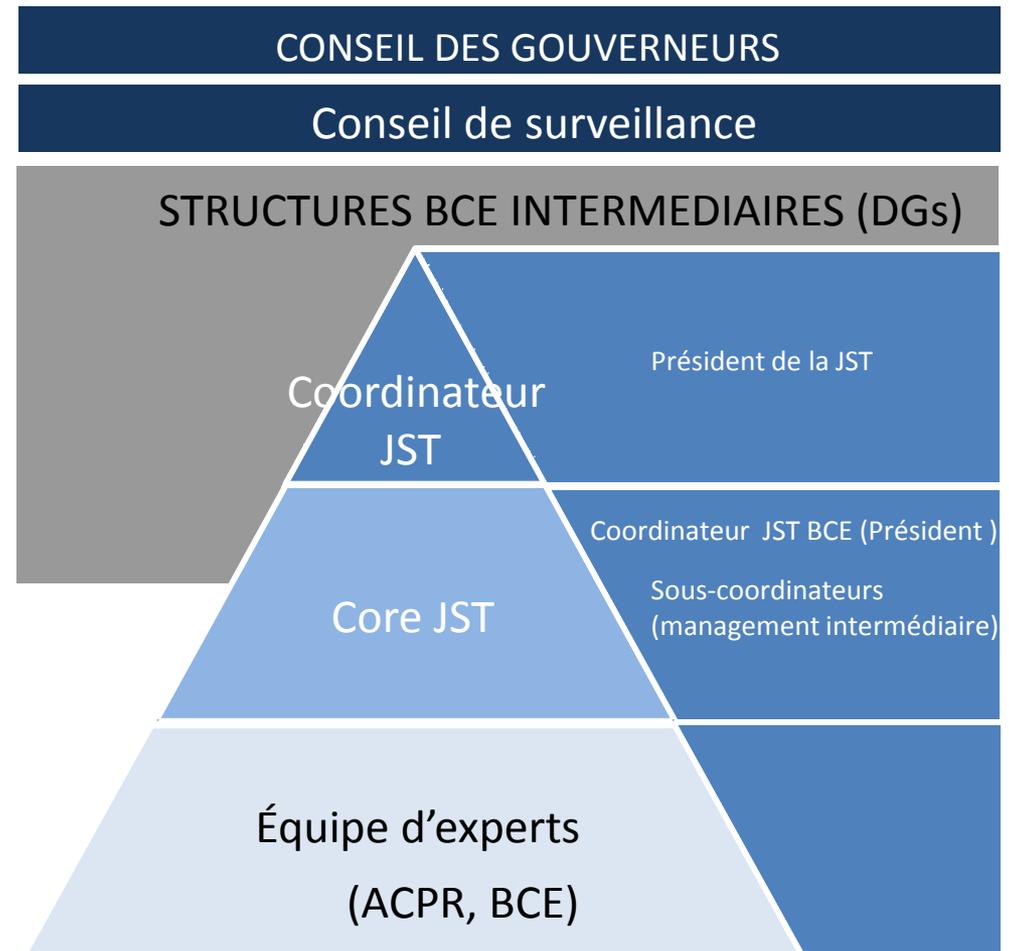
Des rôles clairement établis	Réglementation	Commission (« single rule book ») - Directives - Règlements (harmonisation maximale)
	Convergence	EBA - Standards techniques - Médiation - « Handbook »
	Supervision	<u>Zone euro</u> : Mécanisme de Supervision Unique (MSU) <u>Hors zone euro</u> : Autorités Nationales de Contrôles (ANC)

MSU : des compétences de supervision désormais partagées avec la BCE

	Établissements significatifs	Établissements non significatifs
Agrément		+ 
Contrôle prudentiel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des exigences prudentielles (CRR) – Fonds propres, levier, liquidité, grands risques,... ▪ Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes (CRD4) ▪ Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers 	 + 	
Autres contrôles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance ▪ Résolution ▪ Loi de séparation ▪ Protection de la clientèle et commercialisation ▪ LCB-FT ▪ Services d'investissements et de paiement ▪ Sociétés de financement 		

Les JST : le « cœur » du système de supervision unique

- Une équipe pour chaque groupe bancaire, comprenant des agents de la BCE et de l'ACPR
- En charge de la supervision quotidienne des groupes et du programme annuel de supervision
- Responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil de surveillance / Conseil des Gouverneurs
- La taille et la composition des JST varient en fonction des groupes bancaires
- Un choix de départ structurant : la nationalité des Coordinateurs



1.5. Les banques ont réalisé l'essentiel des adaptations à Bâle 3/CRD4

Malgré une mise en œuvre supposée être progressive dans le temps :

	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
CET1 + CC	4 %	4,5 %	5,125 %	5,75 %	6,675 %	7 %
Levier	Observation	Publication			3 %	3 %
LCR	Phase d'observation	60 % (1 ^{er} octobre)	70 %	80 %	100 %	100 %
NSFR		Phase d'observation			Entrée en vigueur	

- Les ratios de fonds propres de meilleure qualité (CET1 « full CRD4 ») se sont très sensiblement renforcés
- Le respect de la future exigence de ratio de levier à 3 % est déjà assuré
- Le respect des exigences de liquidité à court terme (LCR) s'est significativement amélioré
- Des ajustements demeurent nécessaires pour assurer un meilleur équilibre des ressources durables par rapport aux emplois stables (ratio NSFR)

1.6. Et maintenant : se préparer aux enjeux de la gestion des données

BCBS 239 : Principes d'agrégation des données sur les risques

1^{er} janvier
2016

Gouvernance, outils, agrégation des données, reporting

- Améliorer l'infrastructure IT
- Améliorer la gestion des risques
- Améliorer la rapidité de disponibilité des informations

Contraintes accrues en termes de reporting	Exercices récurrents de stress tests
--	--------------------------------------

- ITS EBA (COREP, FINREP...)
- FBF Data gaps
- Projets de la BCE
 - ✓ S4 : collecte de données pilotes sur l'évaluation des risques (SREP) **2015 à ?**
 - ✓ IRB model Stocktake et review **2015 à ?**
 - ✓ Reporting ICAAP **2015 à ?**
 - ✓ Reporting financier sur base consolidée et individuelles **2015 à 2017**
 - ✓ MMSR (*Money Market Statistical Reporting*) : collecte des transactions quotidiennes sur le marché **Avril 2016**
 - ✓ ANACREDIT : reporting prêt par prêt **2018 ?**

- Exercice européen de transparence **en 2015**
- Exercice européen de stress test **en 2016**
- Un outil **récurrent des banques**, attendu dans le cadre de l'évaluation interne du capital (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP)

1.7. Et maintenant : se préparer à la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 9

1^{er} janvier 2018

1. Passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9

- Mise en application au 1^{er} janvier 2018 après une phase de *parallel run* en 2017
- Redéfinition des modèles de calcul des dépréciations via une refonte de la classification et de l'évaluation des actifs financiers :
 - Juste valeur par résultat
 - Juste valeur par capitaux propres
 - Coût amorti

2. Des enjeux techniques (modélisation, mise en œuvre), de pilotage (quel impact sur le pricing des produits) et des enjeux financiers

- EBA a décidé de faire une évaluation d'impact qualitatif et quantitatif mi-2016
- Nécessité de réfléchir aux impacts prudentiels

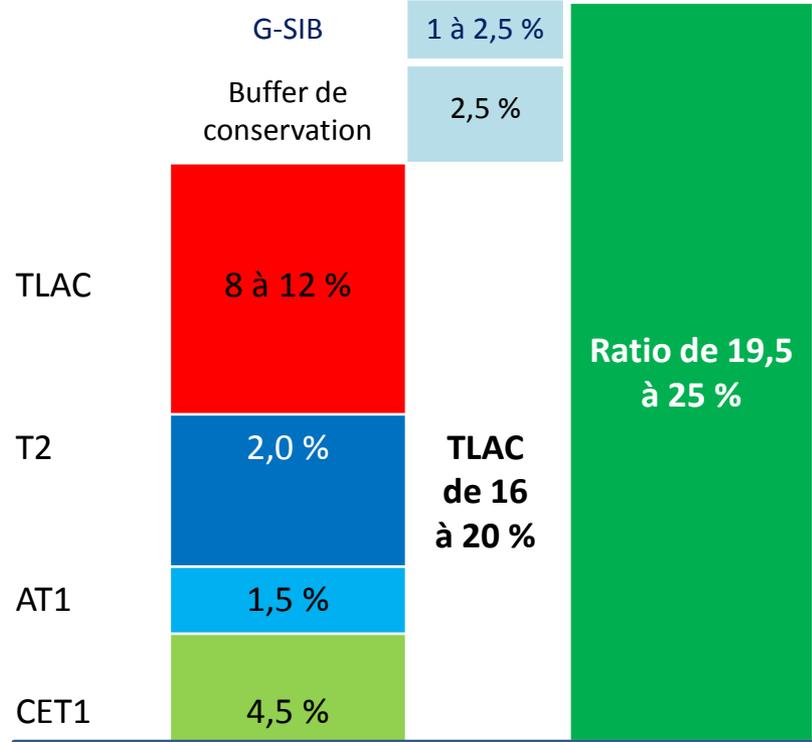
IAS 39	IFRS 9	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provisions individuelles sur des créances douteuses ▪ Provisions collectives sur des actifs non dépréciés individuellement ▪ Provisions sectorielles sur des portefeuilles réputés fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage d'un calcul de pertes avérées (IAS39) à un calcul de pertes attendues (IFRS 9) ▪ Une triple segmentation : <ul style="list-style-type: none"> ➢ le risque de crédit ne s'est pas détérioré de façon significative ou il est faible ➢ Le risque de crédit s'est détérioré de façon significative ➢ Le portefeuille est en défaut 	<p>Provisions</p> <p>sur la perte attendue à 12 mois</p> <p>sur la perte attendue à maturité</p> <p>individuelles</p>

1.8. Et maintenant : se préparer à respecter le futur coussin de sécurité « TLAC » (*Total Loss-Absorbing Capacity*)

1. Pour les banques systémiques (G-SIBs), un accord sur une exigence de capacité minimale d'absorption des pertes en cas de résolution est attendu pour le sommet du G20 en novembre 2015

2019 ?

Calcul en % des risques pondérés (RWA)



ou 2 fois une exigence mesurée en levier

2. **MAIS** les marchés n'attendent pas

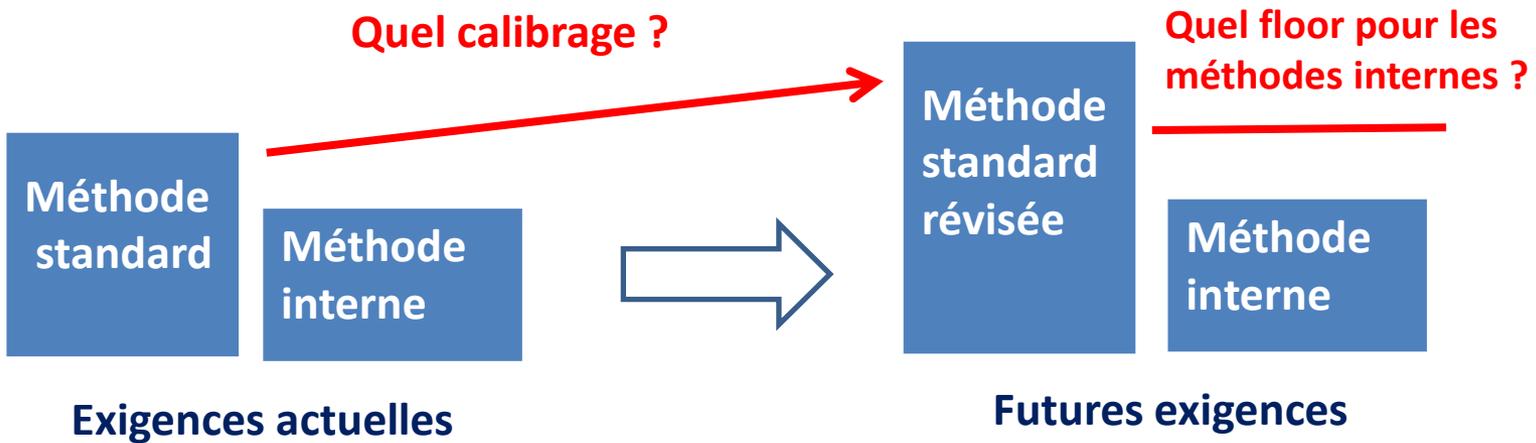
3. Plusieurs approches pour se conformer

Émission de dette senior par la holding	US, UK, Suisse
Création d'une holding pour émettre de la dette senior	?
Augmentation du ratio	
Émission de dette bailinable	
Junioriser la dette senior	Allemagne ?

1.9. Et maintenant : se préparer à la révision des risques pondérés

- Les méthodes n'ont pas été revues après la crise (sauf des éléments sur les risques de marché)
 - Objectifs généraux de simplicité, comparabilité et sensibilité aux risques
 - Variabilité excessive des actifs pondérés entre banques, non justifiée par les risques
- 2019/2020 ?

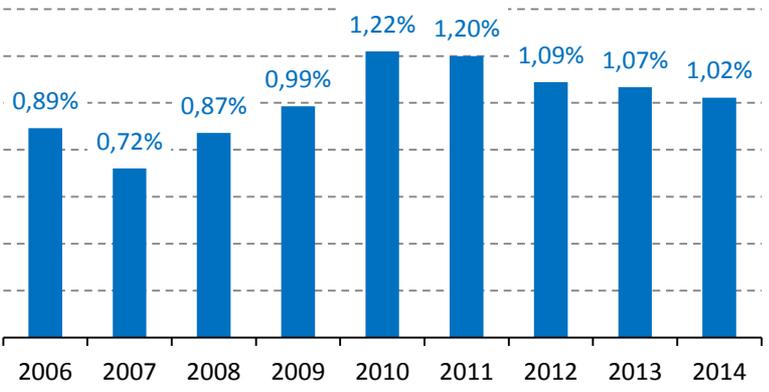
Le risque de crédit, de marché et opérationnel	
Des méthodes standards révisées	Des systèmes de notations internes plus encadrés
Risque de crédit Risque opérationnel Risque de marché	Document consultatif fin 2015, QIS en 2016 Document consultatif fin 2015, QIS en 2016 Document final fin 2015



1.10. Les banques françaises doivent s'adapter à un environnement de taux bas

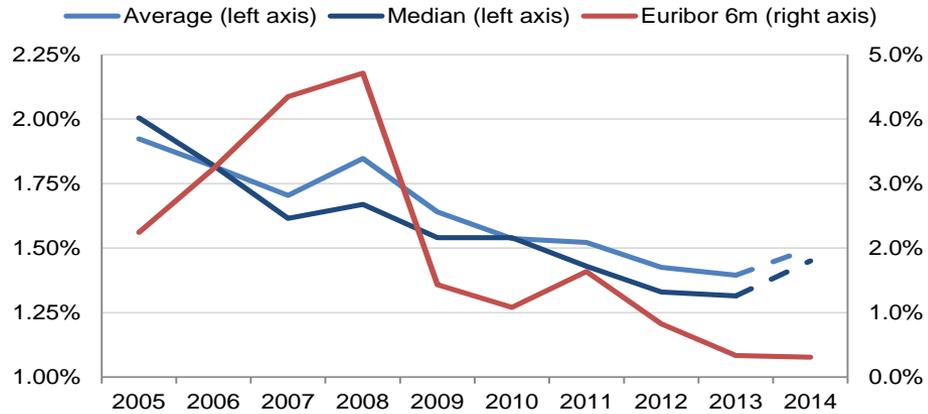
1. La persistance de taux bas pèse sur les marges d'intérêt (MNI) qui se dégradent

MNI rapportée au total de bilan – banques françaises

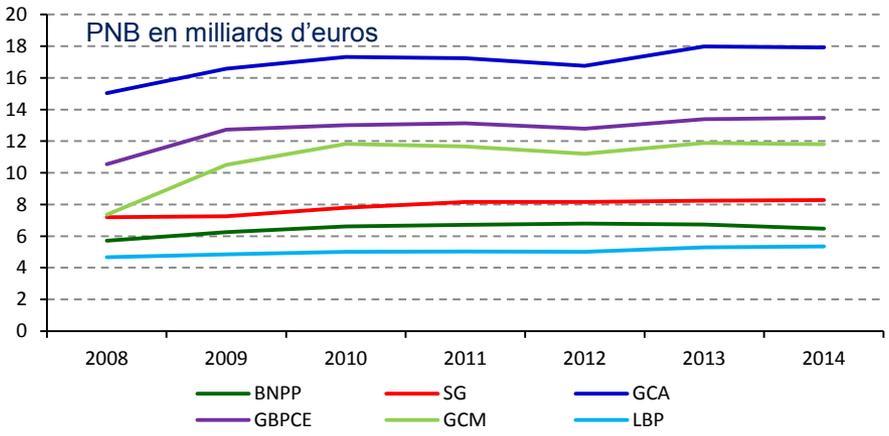


2. Un phénomène observé au niveau européen

MNI rapportée au total de bilan – banques européennes (SSM)



3. Une banque de détail en France sous pression



- Un phénomène amplifié par la forte hausse des rachats et renégociations de crédits immobiliers depuis le 3^{ème} trimestre 2014
- Une rigidité à la baisse du taux de l'épargne réglementée (Livret A/LDD)
- Un coût croissant de l'épargne logement (provisionnement)

- ❑ Une réforme très ambitieuse à l'échelle européenne et qui entrera en vigueur en 2016
- ❑ **Son objectif** : encourager les organismes à mieux connaître et évaluer leurs risques et adapter les exigences réglementaires à leur profil de risque.
- ❑ **Le passage à Solvabilité II constitue un changement fondamental du cadre de référence par rapport à Solvabilité I.**
- ❑ **Les principes généraux :**
 - approche fondée sur des principes plutôt que sur les règles détaillées prescriptives
 - approche basée sur les risques : meilleure adaptation des exigences de capital et des pratiques de contrôle au profil de risque des organismes
 - vision économique privilégiée : valeur d'échange inscrite dans le bilan prudentiel
 - renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques
 - amélioration du contrôle des groupes (collèges de superviseurs)
 - harmonisation européenne des normes et pratiques de contrôle avec un objectif de meilleure comparabilité des organismes entre pays de l'UE.
 - principe de proportionnalité.

2.2. Solvabilité 2 entraîne une adaptation nécessaire des organismes

❑ Exercices de collecte préparatoires depuis 2013 :

- Périmètre progressivement élargi des collectes (s'agissant du nombre d'états quantitatifs et de la population visée) pour se préparer au reporting cible

❑ Remise d'un rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« ORSA »)

- La préparation de ce rapport doit conduire les organismes à mener une évaluation complète de leurs risques et également à s'interroger sur leur « appétence au risque »

❑ Renforcement du contrôle des groupes sous Solvabilité 2

- Mise en place d'un nouveau périmètre de contrôle
- Suppose un travail préalable d'identification des mécanismes liés à l'appartenance à un groupe pouvant impacter la capacité des organismes à honorer leurs engagements

☐ ...en matière de gouvernance (pilier 2 de Solvabilité 2)

- Disposer d'au moins 2 dirigeants effectifs
- Mise en place de fonctions clés dotées de responsables : gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat
- Formalisation écrite des politiques : de gestion des risques, de contrôle interne, d'audit, de sous-traitance

☐ ...en matière de stress-tests

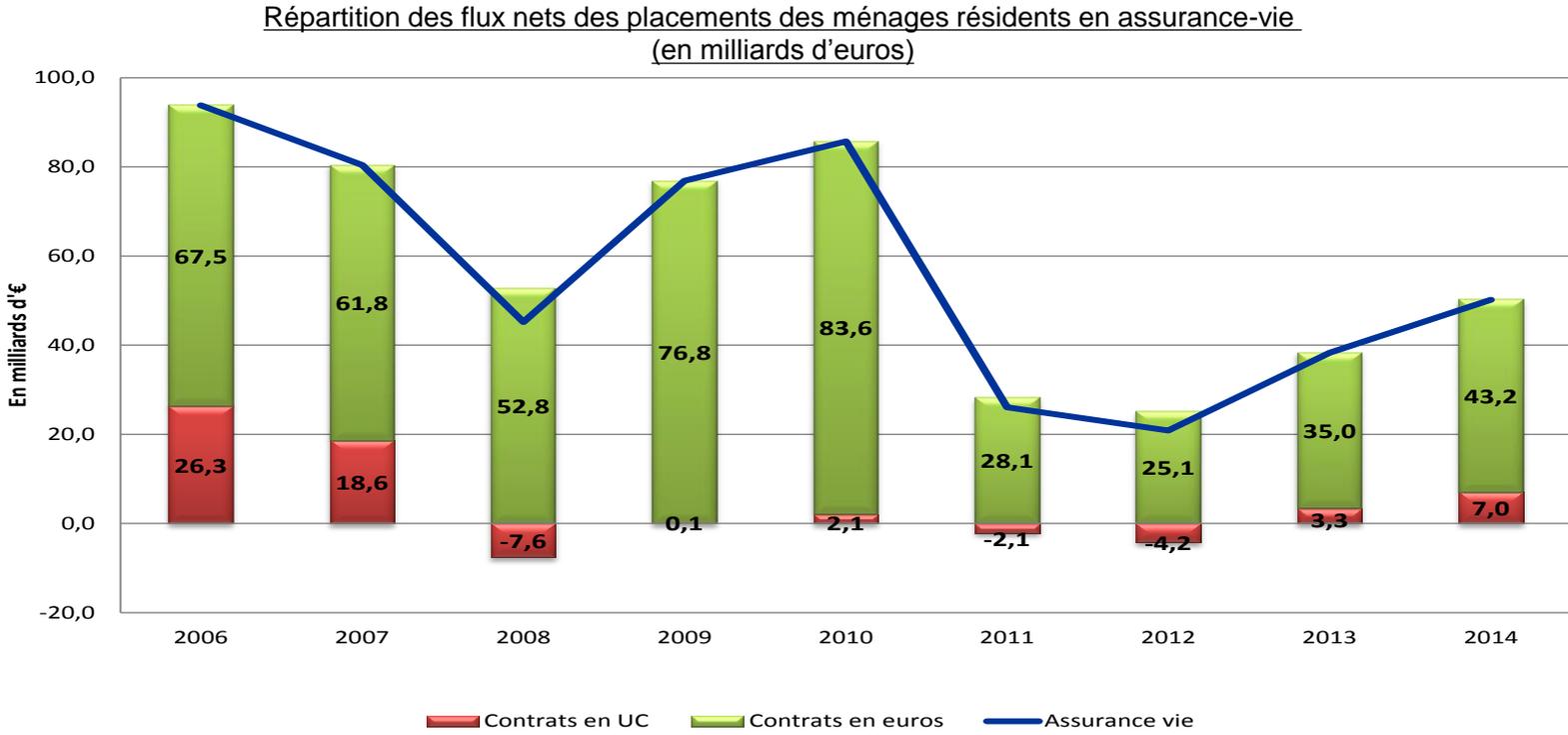
- Comme EBA, EIOPA coordonne des exercices de stress-tests européens
- Publication des derniers résultats le 30 novembre dernier

☐ ...en matière de protection des consommateurs

- Veiller au respect des droits liés aux contrats en déshérence
 - L'ACPR vient de prononcer plusieurs sanctions importantes à ce titre

2.4.

Les assureurs vie bénéficient de l'avantage fiscal de leur produit pour attirer l'épargne des ménages



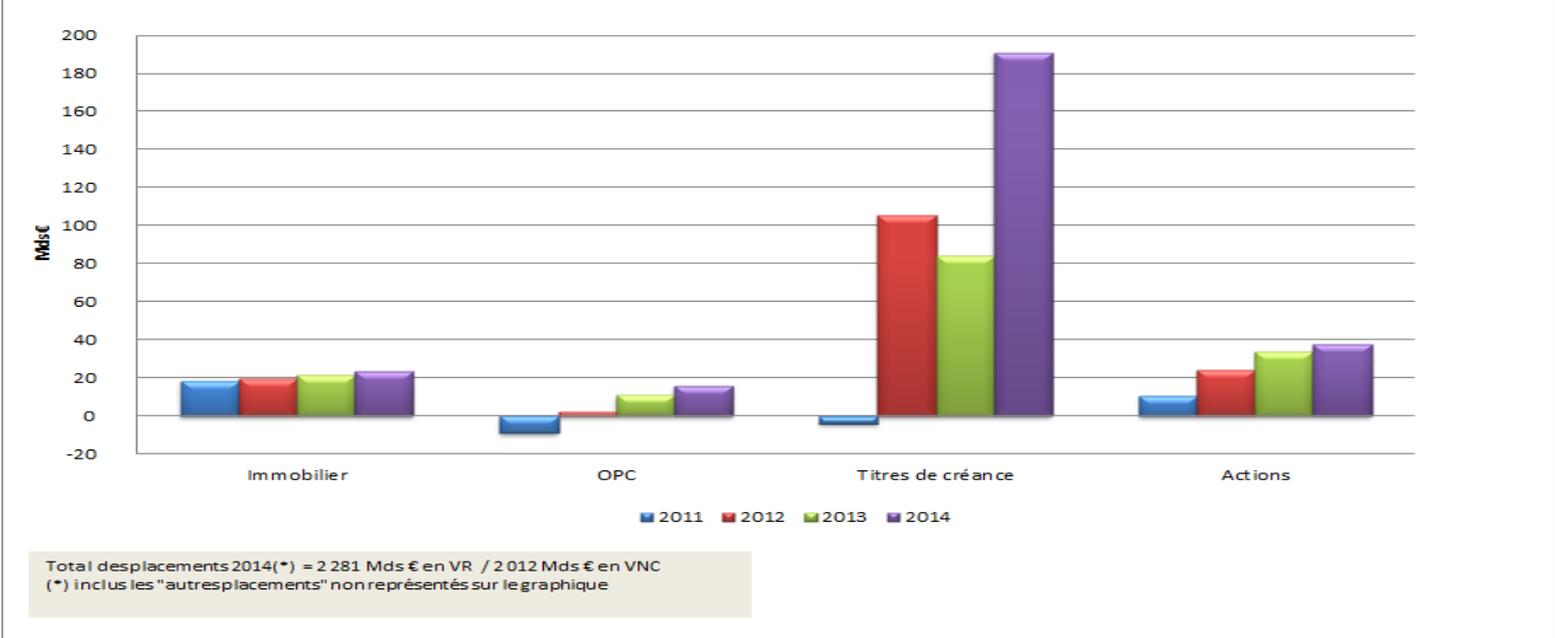
Source : Banque de France, Comptes nationaux financiers, secteur des ménages résidents

Sur un total des flux nets de placements financiers des ménages de 74 milliards d'euros en 2014 (contre 71,1 milliards en 2013), les placements en assurance-vie représentent une très large majorité (68 % du total en 2014, après 55 % en 2013).

2.5.

Une situation financière très liée à la situation des marchés et donc au niveau des plus values latentes

Plus ou moins-values latentes (en milliards d'euros) sur les différentes classes d'actifs de 2011 à 2014

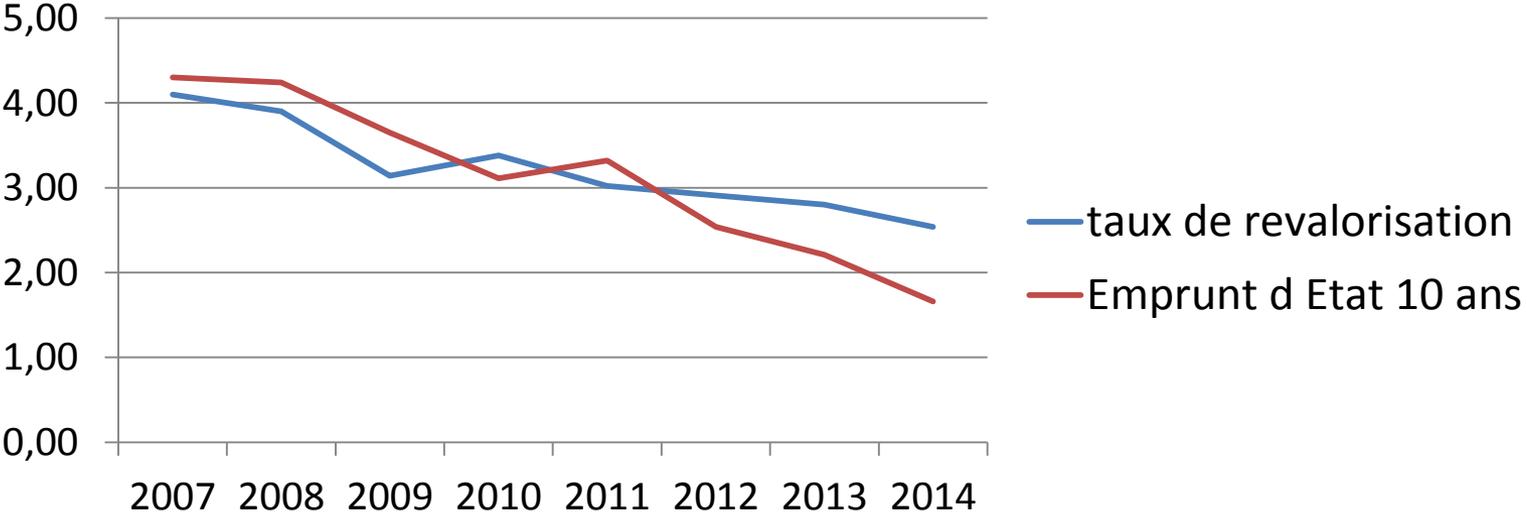


Le montant global des plus-values latentes déclarées par les organismes d'assurance à fin 2014 s'établit à 267,8 milliards d'euros (12,2 % de l'encours total des placements, soit une hausse de près de 75 % par rapport à fin 2013 (150,6 milliards d'euros de plus-values latentes à fin 2013 représentant 7,6 % de la valeur des placements).

2.6.

Des taux de revalorisation en baisse constante

Le taux de revalorisation moyen, net de frais de chargement, pondéré par les provisions mathématiques correspondantes pour les contrats individuels sur leur fonds euros (avant prélèvements fiscaux et sociaux) s'élève à **2,54 %** au titre de 2014. Ce taux s'inscrit dans une dynamique à la baisse observée depuis 2007 (de **4,1 % en 2007 à 2,8 % en 2013**), en lien avec la contraction des taux obligataires.



2.7. L'environnement de taux met sous pression la rentabilité et plus généralement le business model du secteur assurantiel

- Des engagements au passif généralement plus longs que ceux à l'actif avec un écart de durée potentiellement important.
- Des garanties de taux souvent proposés dans les produits

➔ Les assureurs vie devront, au gré des échéances des titres obligataires actuellement en portefeuille, réinvestir une partie de leur portefeuille dans des actifs qui ne leur permettront pas de servir aux assurés les taux garantis ou des taux suffisamment attractifs.

➔ Les rendements décroissants générés par le portefeuille d'actifs pèsent sur la rentabilité des assureurs dont la marge financière destinée à couvrir leurs frais de gestion et la rémunération de leurs fonds propres se réduit, pouvant, à plus long terme, conduire à des pertes et in fine affecter la solvabilité des assureurs vie

Il est essentiel de mesurer la capacité de résistance des assureurs à une situation prolongée de taux bas

L'ACPR a demandé aux assureurs d'intégrer des scénarios de stress dans leur exercice ORSA

Objectif

- Évaluer la solvabilité, l'équilibre de la situation financière et le respect des engagements des assureurs français dans un environnement de taux bas
- Analyse individuelle et transversale
- Spécifications techniques communiquées par l'ACPR le 29 mai 2015
- Formule standard, mesures branches longues optionnelles avec explication de l'impact
- **160** organismes vie contactés par les brigades mais l'exercice est conseillé pour tous les organismes, et notamment les branches longues

Éléments attendus

Scénario 0

Mesurer les performances des organismes dans un contexte similaire à celui constaté en décembre 2014.

Scénario A

Évaluer la vulnérabilité des organismes au maintien pendant 5 ans d'un environnement de taux bas.

Scénario B

Mesurer les conséquences d'une remontée brutale des taux d'intérêt et de l'inflation au bout de 3 ans.

Questionnaires

Préciser les réactions des assureurs aux différents scénarios adverses.

3. Les superviseurs attendent une approche globale des risques et un renforcement de la culture de risque (1/2) 2015

- ❑ Les autorités attendent des banques qu'elles définissent leur « appétence pour le risque », c'est-à-dire « le niveau et le type de risque qu'un établissement peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs opérationnels et de ses obligations »

Cadre d'appétit aux risques

Des responsables, une politique, des systèmes, des procédures et des contrôles

Profil de risques	Appétit aux risques	Risque maximal	Limites de risques
Expositions brutes et nettes aux risques	Niveau et nature de risques que la banque est prête à assumer	Niveau et nature de risques que la banque peut assumer	Limites de risques
Groupe	Métiers/entités	Nature de risques	

- ❑ Pour les banques, les **plans préventifs de rétablissement et de résolution** (cf. *loi bancaire de séparation et travaux du FSB « Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions »*) conduisent à identifier les scénarios qui impactent la banque, les fonctions et services critiques.

3.

Les superviseurs attendent une approche globale des risques et un renforcement de la culture de risque (2/2)

Conformité réglementaire	et culture de conformité sont complémentaires
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">▪ Exemplarité des dirigeants▪ Véhiculer des valeurs de saine gestion des risques
Appétit aux risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Appropriation de la culture de risques▪ Mise en œuvre opérationnelle▪ Non exploitation des « zones grises »
Mesure des risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Transparence et dialogue sur les risques avérés et potentiels▪ Approche pro-active des risques peu ou mal régulés▪ Favoriser les processus d'escalade/droits d'alerte
Reporting sur les risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Systèmes d'incitations fondés sur la maîtrise des risques▪ Tirer tous les enseignements des expériences de risques avérés

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr